



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2026-51  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

L'an Deux mille vingt-six et le neuf du mois d'avril à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 29

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Messieurs Marc SVETCHINE – Jean-Baptiste DOUCET – Jean-Christophe TRAPY et Jean-François LAZIOSI et Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX et Magali RAMPAUD étaient excusés et avaient donné procuration.

**CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23

La commune de Carry-le-Rouet étant classée commune touristique, les services municipaux doivent faire face, comme chaque année pendant la période estivale, à un surcroît de travail journalier au niveau de l'entretien, de la surveillance de la commune et des animations.

Monsieur le Maire propose la création de 39 emplois saisonniers pour la saison estivale 2026.

Ce personnel saisonnier sera affecté sur les sites suivants :

**Propreté, entretien des voies et entretien des plages : 6 postes d'adjoint technique à 17h30 hebdomadaires.**

- Quatre postes du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2026
- Deux postes du 15 au 30 septembre 2026

**Propreté, entretien des voies et entretien des plages : 12 postes d'adjoint technique à 35h00 hebdomadaires.**

- Cinq postes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2026
- Cinq postes du 1<sup>er</sup> au 31 août 2026
- Deux postes du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2026

**Parking du Rouet : 18 postes d'adjoint technique à 35h00 hebdomadaires (remboursement Métropole Aix-Marseille Provence)**

- Deux postes du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2026
- Deux postes du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2026
- Six postes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2026
- Six postes du 1<sup>er</sup> au 31 août 2026
- Deux postes du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2026

**Pôle Affaires Culturelles, Festivités, Sports et Vie Associative : 3 postes d'adjoint technique**

- Deux postes du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2026 à 35 heures
- Un poste du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2026 à 20 heures

Les agents recrutés sur ces emplois le seront en qualité d'agents contractuels, rémunérés sur la base de l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade correspondant à chacun de ces emplois. Il n'apparaît pas nécessaire de fixer un niveau de recrutement pour ces emplois dans la mesure où l'accès à ces grades se fait sans concours ni examen.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces recrutements sont inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

### **A l'unanimité**

**CREE** 39 emplois saisonniers pour la saison estivale 2026. Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions et selon la répartition fixée ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats en découlant ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER